

CHARTRE

LA PRIORITÉ : L'HOMME AU CŒUR DE L'ENTREPRISE

Préambule

Les quatre paragraphes qui suivent reprennent la charte de l'association Ethique et Investissement. Un cinquième paragraphe a été ajouté pour tenir compte plus spécifiquement des critères liés à la doctrine sociale de l'Eglise.

I – PROJET D'ENTREPRISE ET GOUVERNANCE

- Privilégier l'utilité sociale des biens et des services.
- Pratiquer une politique d'innovation et de développement, créatrice d'emplois.
- Assurer la continuité du projet de l'entreprise à travers les évolutions nécessaires.
- Favoriser une bonne gouvernance en donnant aux administrateurs et aux actionnaires les moyens d'un jugement indépendant et d'un dialogue équilibré avec la direction sur le fonctionnement de l'entreprise.
- Veiller à la transparence dans la communication sur les produits et dans la reddition des comptes.
- Favoriser une juste relation avec les parties prenantes de l'entreprise.
- Impliquer les salariés dans le projet d'entreprise.

II - LE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

- Respecter les droits sociaux fondamentaux établis par l'OIT même lorsqu'ils ne sont pas inscrits dans le droit positif local.
- Veiller à la sécurité des travailleurs.
- Favoriser la participation des salariés à la marche de l'entreprise.
- Promouvoir le débat avec les représentants du personnel, dans le respect du droit syndical.

- Rechercher le développement des travailleurs, dans l'égalité des chances et sans discrimination : formation continue, valorisation des acquis, accompagnement lors des restructurations et des départs en retraite.
- Assurer une rémunération (salaire fixe et variable, intéressement aux résultats, couverture sociale, retraite...) juste et transparente, dans un rapport équilibré entre les différents niveaux hiérarchiques.
- Contribuer à l'insertion des personnes défavorisées dans le monde du travail.
- Rendre compte de la politique sociale engagée, et des résultats obtenus.

III - L'ENTREPRISE ET LE CO-DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

- Valoriser les capacités locales et favoriser une circulation organisée des savoirs, dans un souci de coopération internationale et, notamment, avec les pays du Sud.
- Eviter toute pratique déloyale de concurrence entre les entreprises et entre les pays (exploitation de la main d'œuvre, corruption...).
- Inscrire durablement l'activité de l'entreprise dans le tissu économique local et régional (emploi, éducation, formation, aménagement d'infrastructures, approvisionnements locaux...).
- Faire preuve de transparence fiscale et remplir son devoir citoyen dans les pays où elle exerce son activité.

IV - L'ENTREPRISE ET L'ENVIRONNEMENT

- Respecter et intégrer les normes internationales relatives à la protection de l'environnement naturel, même lorsqu'elles ne sont pas inscrites dans le droit positif local.
- Inciter à des modes de production et de consommation préservant l'environnement dans une perspective de développement durable.
- Prévenir les risques de pollution et prévoir la réhabilitation des sites.
- Développer des technologies nouvelles respectueuses de l'environnement.
- Rendre compte des performances environnementales ainsi que de leur impact financier.

V – CRITERES PLUS SPECIFIQUES A LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE

Exclure du périmètre d'investissement des sociétés intervenant significativement dans :



- L'armement offensif,
- Les jeux d'argent,
- La pornographie,
- Le tabac,
- L'alcool,
- Activités portant atteinte à la dignité humaine comme la recherche reposant sur l'utilisation et la destruction d'embryons, les pilules contraceptives ou abortives, ou l'euthanasie.

